

CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DES
RECETTES PAR TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANNEE DE LA
TARIFICATION MULTIMODALE
DE TYPE ZONALE, SUR LE PERIMETRE DE LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (la Région), représentée par son Président Monsieur Renaud MUSELIER ou son représentant agissant en vertu de la délibération
n°..... du,
- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence (la Métropole), représentée par sa Présidente Madame Martine VASSAL ou son représentant agissant en vertu de la délibération
n°..... du,
- TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée représentée par sa Directrice Carole PAUMIER ou son représentant
- SNCF Voyageurs, représentée par sa Directrice Régionale TER Delphine COUZI, ou son représentant

Ci-après désignés ensemble par « les Parties »,

Introduction

La tarification multimodale sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence résulte de la volonté des deux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), la Région et la Métropole, présentes sur ce territoire, de répondre durablement aux besoins de mobilité des habitants en :

- Facilitant l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre,
- Diminuant la part modale de l'automobile dans les déplacements, - s'adaptant aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Cette tarification commune, lancée en 2018, consiste en la mise en place d'un abonnement tout public, zonal et multimodal, utilisable par le voyageur dans les réseaux de transport urbain et interurbain de la Métropole et sur le réseau TER pour les déplacements quotidiens au sein du territoire métropolitain. Au lancement cette tarification se décline dans une version mensuelle et annuelle

En juillet 2024, cette gamme est enrichie de deux nouvelles déclinaisons d'une durée de trois jours et de sept jours.

De nouveaux titres pourront être mis en œuvre. Ils seront ajoutés à la présente convention dans le cadre d'un avenant.

Les recettes font l'objet d'un reversement entre les Parties selon une clé de répartition trimestrielle fondée sur l'utilisation réelle des titres et dont le suivi se fait à la validation. :Aix-Marseille-Provence Métropole a souhaité étendre la commercialisation et la distribution du Pass Intégral à son délégataire TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée sur le périmètre de la concession du réseau « LA METROPOLE MOBILITE » : LIBEBUS, RESEAU DES BUS DE L'ETANG ETENDU A TROIS COMMUNES DE LA COTE BLEUE (CARRY-LE-ROUET, SAUSSET-LES-PINS ET CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES), dénommé Salon Etang Côte Bleue.

La présente convention précise les modalités de reversement à SNCF Voyageurs de la part des recettes lui revenant, des ventes collectées par TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée pour le compte de la Métropole.

Les modalités de reversement des recettes perçues par SNCF Voyageurs à la Métropole sont inchangées et précisées dans la convention cadre relative à la mise en place d'une tarification zonale sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence entre la Région et la Métropole

Article I : La convention

Article I-1 : Objet de la convention

La présente convention, ci-après « la Convention », a pour objet de préciser le mécanisme de répartition des recettes perçues au titre de la tarification multimodale de type zonale sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, entre SNCF Voyageurs et TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée.

Elle traite du reversement de recettes issues de la vente du Pass Intégral par TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée à SNCF Voyageurs de la part ferroviaire des ventes après répartition des recettes.

La clé de répartition pourra être revue par les deux autorités organisatrices et donner lieu à un avenant.

Article I-2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification.

La présente convention produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention pourrait être prolongée d'une durée maximum d'un an.

Article II : Modalités d'encaissement et de reversements des recettes

Article II-1 : Recettes des Pass Intégral

Constituent les recettes des Pass, les recettes collectées par TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée au nom et pour le compte de la Métropole lors de la vente des Pass, au titre de l'année 2024.

Si la convention est prolongée d'un an, constituent les recettes des Pass, les recettes collectées par TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée au nom et pour le compte de la Métropole lors de la vente des Pass, au titre de l'année 2025.

La clé de répartition des recettes est fondée sur l'utilisation réelle des titres et le suivi se fait à la validation.

La convention cadre relative à la mise en place d'une tarification zonale sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence entre la Région et la Métropole et ses avenants détaillent, les modalités de mise en œuvre de la clé de répartition des recettes, pour la tarification Pass intégral.

Article II-2 - Modalités de reversement des recettes

- a) Reversement des recettes par TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée à SNCF Voyageurs

Au titre de chaque trimestre, au plus tard le 15 du mois m+2 de la fin du trimestre concerné, TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée (copie Métropole) adresse à la Région ou à son prestataire un état des ventes mensuelles. Les données sont présentées

sous forme de tableaux et détaillent le nombre de titres vendus par réseau de vente et par canal de distribution ainsi que les recettes correspondantes.

TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée reverse trimestriellement à SNCF Voyageurs par virement, sur le RIB figurant en annexe 1, l'intégralité des montants TTC de la part revenant à SNCF Voyageurs sur la base d'un relevé trimestriel établi par la Région ou son prestataire et transmis à l'ensemble des parties. La Région ou son prestataire partage avec l'ensemble des parties un état de reversement des recettes trimestrielles. .

SNCF Voyageurs n'émet pas de facture mais transmet à la Métropole et à TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée un Etat Mensuel Récapitulatif (EMR) (en faisant apparaître le montant HT + TVA) pour les appels de fonds.

Le règlement des sommes dues intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'appel de fonds par TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée.

La Région demeure responsable et garante du versement des sommes dues à SNCF Voyageurs. En cas de litige, si les recettes ne sont pas prélevées, l'objectif de recettes de SNCF Voyageurs stipulé dans le cadre de la convention d'exploitation est corrigé à la baisse du montant correspondant.

b) Ajustement des reversements de recettes en cas de modification de la clé de répartition

Les autorités organisatrices conviennent de se rapprocher pour évaluer les conséquences financières de la Convention et ajuster le cas échéant la clé de répartition de l'article I.1. Cet ajustement pourra être acté uniquement si les deux autorités organisatrices étudient et valident ensemble la nouvelle clé de répartition à appliquer. Cet ajustement fera alors l'objet d'un avenant à la présente Convention.

ARTICLE III – Litiges

À défaut de règlement amiable, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention sera soumise au tribunal compétent.

ARTICLE V – Domiciliation bancaire

Les montants dus par les Parties signataires au titre de la présente Convention sont virés sur les comptes indiqués dont les coordonnées figurent en annexe 1.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

Pour TRANSDEV Alpilles Berre Méditerranée

Pour SNCF Voyageurs

Carole PAUMIER

Delphine COUZI

Pour la Métropole Aix-Marseille-
Provence

Pour la Région Provence-Alpes-Côte
d’Azur

Martine VASSAL

Renaud MUSELIER

Annexe 1 : RIB SNCF Voyageurs

Annexe 2 : coordonnées SNCF Voyageurs et Transdev Alpilles Berre Méditerranée à privilégier pour les échanges liés aux reversements.

Annexe 1

Coordonnées à privilégier pour les échanges et reversements

SNCF Voyageurs	Transdev Alpilles Berre Méditerranée
Direction Régionale TER Service Marketing Adresse postale : 4 rue Léon Gozlan CS 70014 13331 Marseille Cedex 3 Mail : isabelle.alenda@sncf.fr	5, voie du Portugal 13127 Vitrolles <u>Service Comptabilité :</u> Mail : compta.frs.vitrolles@transdev.com <u>Service Relation Client :</u> contact.salonetangcotebleue@transdev.com Mail : compta.frs.vitrolles@transdev.com